



Les Amis randonneurs

St Martial de Mirambeau

Fiche d'adhésion, statuts et règlement intérieur. pour l'année sportive 2024/2025

Je soussigné :

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Tel fixe :
Tel Mobile :
Adresse mail

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Tel fixe :
Tel Mobile :
Adresse mail

Souhaite adhérer à l'association « les Amis Randonneurs ».
Le montant de la cotisation est de 15 € par adhérent marcheur.
Le montant de la cotisation est de 5 € par adhérent non marcheur.

Le montant de mon règlement marcheur est de 15 € X soit€ (règlement
uniquement par chèque bancaire).
Le montant de mon règlement non marcheur est de 5 € X soit€

- ✓ Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur qui accompagnent ce document.
- ✓ Je n'oublie pas de joindre un certificat médical.
- ✓ Le règlement se fait à notre trésorier Patrick De Keersmaker (Fosselebaud 17150 Mirambeau)

STATUTS de l'association LES AMIS RANDONNEURS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

LES AMIS RANDONNEURS

ARTICLE 2 – BUT / OBJET

Cette association a pour objet : la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : *Mairie de Saint Martial de Mirambeau.*
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres actifs
- c) Membres adhérents (non-marcheurs)

ARTICLE 6 - ADMISSION

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur qui lui seront remis le jour de l'acceptation de son adhésion.

L'association s'interdit toute forme de discrimination.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres, actifs ou adhérents, ceux qui s'acquittent de leur cotisation annuelle.
Le montant de chacune des cotisations est voté chaque année par l'Assemblée Générale, elles sont précisées dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou
- d) l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au Règlement d'Ordre Intérieur. L'intéressé ayant été invité *par lettre recommandée* à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations des membres;
- 2° Les subventions de la commune
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

- Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (50%+1)
- Un membre peut détenir une seule procuration
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.
- Toutes les délibérations sont prises à main levée (bulletin secret), la voix du Président ou vice-président est prépondérante.
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (50%+1).

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Un règlement d'ordre intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (*ou à une association ayant des buts similaires*) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Saint Martial de Mirambeau., le 16 septembre 2022

Règlement Ordre Intérieur de l'association
Les Amis Randonneurs
Adopté par l'assemblée générale du 16 septembre 2022

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir entièrement un bulletin d'adhésion et fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer la randonnée. Sont considérés comme membres actifs, les marcheurs aux randonnées.

Article 2 – Cotisations

1. La cotisation des membres actifs est de 15 EUR par an. Toute modification est décidée par l'Assemblée Générale sur proposition du CA.
2. La cotisation des membres adhérents de 5 EUR par an. Toute modification est décidée par l'Assemblée Générale sur proposition du CA

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le CA.
2. Votes par procuration
Comme indiqué à l'article «11» des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.
3. Quorum : 50%+1 des membres présents ou représentés, en ordre de cotisation

Article 4 – Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les mandats sont reconductibles pour une même période.

Article 5 – Annuaire des membres actifs

Les données recueillies sur le formulaire d'adhésion sont distribuées aux membres du Conseil d'Administration.

Article 6 – Exercice comptable.

L'exercice comptable se déroule du 01 juillet au 30 juin.

Article 7 – Année sportive

- L'année sportive débute en septembre
- Les randonnées se déroulent le jeudi, les lieux et heures sont communiqués par le bureau. En cas d'intempéries, le jour peut être adapté. L'heure de départ doit être respectée.
- Les randonnées peuvent comporter un circuit long et un circuit court.
- Le certificat médical est valable pour une période de un an

Comportement pendant la randonnée :

- *Encadrement par deux membres (dans la mesure du possible) porteur de vareuses fluos !*
- *Suivre les injonctions du responsable de la randonnée*
- *Rester sur les sentiers (sauf cas exceptionnel)*
- *Respecter les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits*
- *Respecter les interdictions propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper, ...*
- *Refermer les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.*
- *Ramener ses déchets, ne pas laisser de traces de son passage*
- *Etre discret, respectueux et courtois vis-à-vis des autres usagers*
- *La nature est un milieu vivant qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.*
- *Ne pas emmener son chien.*
- *En cas d'accident, de blessure ou de problème physique, il sera fait appel aux instances de secours adhoc*